

Chers parents,

À la demande de la commune d'Agris, un Conseil d'école s'est tenu le 4 juillet afin d'envisager le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée comme l'autorise le décret n° 1108 du 27 juin 2017. Toute évolution de la semaine scolaire doit faire l'objet d'un consensus local entre conseil d'école, municipalité et inspecteur d'académie qui n'a pas été trouvé.

L'organisation du temps scolaire reste donc inchangée au sein du RPI pour cette rentrée. Par contre, il est à noter quelques modifications dans l'organisation mise en place basée sur un effectif de 97 élèves :
46 à Agris et 51 à La Rochette

Nous souhaitons la bienvenue à Madame Caroline Dhieras, nommée au poste de direction et de la classe de TPS/PS/MS à l'école d'Agris.

Enseignantes à Agris	Classe	Nombre d'élèves
Caroline DHIERAS - directrice	TPS-PS-MS	22
Stéphanie SEGUIN	GS-CP	24
Céline LAPEYROLERIE - Poste de brigade		
Enseignant(e)s à La Rochette		
Frédérique BRIE	CE1-CE2	28
Olivier BOURCHENIN - directeur	CM1-CM2	23

Pour cette nouvelle année, l'équipe éducative va être renforcée. Les contrats de Mélody et d'Audrey ont été renouvelés pour l'assistance auprès des enfants. Le vœu des représentants d'élèves et de l'enseignante de GS-CP va être exaucé puisque le SIVOS a recruté, sous contrat mutualisé avec la commune d'Agris, Hélène Deliancourt qui évoluera le matin à la cantine et l'après-midi en classe de GS-CP au poste d'assistance auprès des enfants.

Pas de changement à l'école de La Rochette.

Chers parents, le SIVOS reste à votre écoute et continue à mettre à la disposition de l'Éducation nationale, grâce aux budgets communaux, les moyens appropriés afin que l'année scolaire se déroule convenablement.

Sivosement votre

Patrick PIVETEAU
président du SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE



ÉCOLE D'AGRIS

S.I.V.O.S.

AGRIS - LA ROCHETTE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

2017 - 2018



S.I.V.O.S. AGRIS - LA ROCHETTE
Mairie d'Agris - Le Bourg - 16110 Agris
Tél : 05.45.63.93.68 - Fax : 05.45.63.95.82
Courriel : sivos.agris.larochette@orange.fr



La Garderie Municipale d'Agris

Horaires de la garderie

Matin de 7 h 30 à 8 h 50

Après-midi de 16 h 30 à 19 h 00

18 h30 à compter du lundi 6 novembre

Le mercredi

Matin de 7 h 30 à 8 h 50

Après-midi de 12 h 00 à 13 h 30

La garderie se déroule
dans la salle d'activité de l'école primaire.
Entrée côté rue de la bibliothèque.

Martine, Marie et Hélène assurent la surveillance.

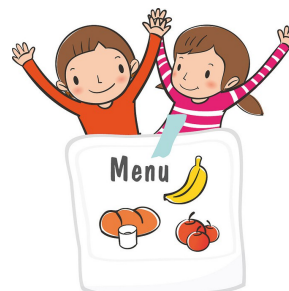
Le prix du ticket de garderie s'élève à 1,20 € / jour.

À la garderie, les enfants ont la possibilité
d'apporter une collation.

Mais, attention !!! pas de produits frais.

Les aliments restent dans le sac et
sous la responsabilité des parents

Veillez à respecter scrupuleusement
les horaires de fermeture,
afin de ne pas pénaliser
le personnel communal.



La Cantine Municipale d'Agris

Le tarif du repas au restaurant scolaire
est de 2,15 €.

Les repas sont préparés par Martine et Hélène
avec toute la rigueur nécessaire.

Martine, Hélène et Marie
encadrent les enfants lors du repas.
Audrey et Mélody (SIVOS) encadrent et aident
les plus petits à manger.

La meilleure attention est apportée à la
confection des repas réalisés avec
des produits de qualité.

Les menus sont proposés par Martine
et validés par Mme Elsa MANANT,
Diététicienne - Nutritionniste au
Centre de gestion d'Angoulême.





*Le Transport scolaire...
service organisé par le S.I.V.O.S.*



Pour information...

Horaires du ramassage effectué par la société VRIET.

(Les horaires sont donnés à titre indicatif)

Le transport se fait d'école à école.

Arrêts aux abribus de La Grange d'Agris,
Villemalet et le Vingt un à La Rochette.

	L/Ma/J/V matin	L/Ma/J/V soir	Mercredi matin	Mercredi midi
École d'Agris	8 h 40	16 h 30	8 h 40	12 h 00
École de La Rochette	8 h 50	16 h 40	8 h 50	12 h 10
École d'Agris	9 h 00	16 h 50	9 h 00	12 h 20

Le mercredi midi, étant donné, que la garderie d'Agris ferme plus tard (13 h 00), le SIVOS propose de transporter, gratuitement, les enfants de l'école de La Rochette vers la garderie d'Agris.

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de les rassurer, un agent du SIVOS accompagne les enfants lors des trajets.

Vous trouverez, en annexe, les règles de sécurité du transport scolaire que nous vous invitons à lire attentivement avec votre enfant.

Le transport d'école à école est subventionné en partie par la région Nouvelle-Aquitaine et par le SIVOS.

Une participation forfaitaire de 50 € pour l'année scolaire est demandée aux parents. Le règlement annuel sera réclamé aux parents en une seule fois au cours du 1er trimestre.

Pour pouvoir utiliser ce service, il vous suffit de remplir le coupon ci-joint et de le redonner à l'école
avant le 8 septembre 2017

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seuls les enfants inscrits pourront bénéficier du service.

IMPORTANT !

À la descente du bus, les enfants sont pris en charge par un des parents ou par une personne habilitée par écrit.
Un « grand » ne peut pas rentrer seul, sauf accord écrit des parents.
Dans le cas où ces instructions ne sont pas respectées, l'enfant est amené à la garderie d'Agris (point de départ).

